

Romain Busnel*

L'inclusion politique au prisme du corporatisme syndical *cocalero*

Tropique de Cochabamba, Bolivie

Le 18 décembre 2005 et pour la première fois dans leur histoire, les Boliviens ont élu à la tête de la présidence de la République un dirigeant autochtone progressiste. La victoire d'Evo Morales et de son parti politique, le MAS (Mouvement vers le socialisme¹), constitué et appuyé par de nombreux membres d'organisations sociales, s'est construite au long d'une série de luttes sociales entamée depuis les années 1990 en Bolivie. L'investiture du nouveau président laissait espérer des politiques d'inclusion politique, économique et sociale pour les franges les moins fortunées de la société bolivienne telle que la petite paysannerie, les mineurs ou encore les diverses populations autochtones, ainsi qu'un rapport renouvelé entre l'État et les organisations sociales, davantage fondé sur la concertation et l'intégration de ces dernières au processus politique.

Dans le tropique de Cochabamba, les mobilisations politiques qui ont précédé l'élection d'Evo Morales ont été d'une intensité rare. Nichée entre Cochabamba et Santa Cruz, cette région est devenue un centre économique important de la Bolivie à partir des années 1980 lorsque la petite paysannerie des vallées des départements de Cochabamba et de La Paz et les mineurs du département de Potosí, particulièrement touchés par les plans d'ajustements structurels, s'y sont

* Université de Lille 2, Ceraps.

1. *Movimiento Al Socialismo*.

massivement dirigés pour y cultiver la coca, alors en plein boom économique [Salazar Ortuño, 2008]. Malgré le caractère illicite de cette activité, étroitement liée au complexe coca-cocaïne dans cette région, les producteurs de coca vont se poser comme l'avant-garde des luttes sociales et politiques durant les années 1990 et 2000. Cette dynamique de politisation des organisations sociales, enclenchée au tropique, s'est alors étendue à l'ensemble du pays, jusqu'à porter Evo Morales, ancien cultivateur de coca et président de la Coordination des six fédérations du tropique de Cochabamba², à la présidence de la République.

Onze années après son investiture, le climat social régional du tropique s'est considérablement apaisé. Suite aux nombreux conflits sociaux des années 1990 et 2000, qui reposaient sur un affrontement quasi permanent entre militaires entraînés par les agents étasuniens de la DEA (*Drug Enforcement Administration*) et paysans, le modèle d'inclusion depuis l'élection d'Evo Morales s'est largement réalisé par la décriminalisation de la production de coca, désormais contrôlée par les syndicats, ainsi qu'une démilitarisation de la région. Les campagnes d'éradication existent encore mais sont désormais concertées entre les syndicats et Udestro (Unité de développement du tropique³), afin de faire de respecter le *cato* de coca, parcelle autorisée de 1 600 m² octroyée aux producteurs enregistrés à Udestro. Ces politiques dites de « rationalisation » et de « contrôle social » de la coca, dont le but est de limiter et contrôler la production à l'échelle nationale, sont donc étroitement liées au rôle des organisations syndicales, qui servent d'interface entre l'État et les paysans. Pour Ledebur et Youngers [2013], depuis l'arrivée au pouvoir d'Evo Morales, ces deux parties (État et paysans) passeraient d'une relation de conflit à une relation de collaboration.

Or, si de si de nombreux travaux ont étudié les luttes sociales menées par les syndicats [Salazar Ortuño, 2008 ; Durand Ochoa, 2014] ou l'inclusion des syndicats aux politiques participatives d'État [Farthing et Kohl, 2012 ; Lacuisse, 2011], peu se sont intéressés aux modes de gestion internes et à la relation entre les syndicats et leurs adhérents. Par ailleurs, le lien entre syndicats et culture de coca semble aller de soi pour ces auteurs, et rares sont ceux qui s'interrogent sur les ressources que la coca confère aux organisations syndicales. Car si l'affiliation à une ou plusieurs organisations sociales (syndicat paysan ou de transport, comités de quartiers, conseil éducatif, etc.) est un préalable pour avoir accès à la propriété, exercer une activité économique ou simplement avoir droit à un service en Bolivie, rares sont les organisations qui peuvent s'appuyer sur une activité aussi lucrative que la culture de coca. Par ailleurs, contrairement à la culture de la région productrice des Yungas de La Paz, celle du tropique de Cochabamba n'a

2. *Coordinadora de las seis federaciones del Trópico de Cochabamba*.

3. *Unidad de Desarrollo del Trópico*, dont la gestion dépend du vice-ministère du Développement rural et des terres (VDRyT).



fait l'objet d'une formalisation légale que très récemment [Spedding, 2004]. En effet, la culture de coca se formalise dès 2004 grâce à l'autorisation à cultiver un *cato* (dont le nombre de producteurs autorisés fut ensuite doublé en 2006) jusqu'à la récente approbation de la loi générale de la coca le 8 mars 2017, qui établit la culture de 7700 hectares de coca autorisés dans le tropique de Cochabamba⁴, mais dont les réglementations ne sont pas encore établies à l'heure où nous écrivons ces lignes.

On assiste donc à une reconfiguration des acteurs encadrant la production de coca du tropique de Cochabamba, dans laquelle les syndicats de producteurs jouent pleinement leur rôle en participant à la construction d'une nouvelle gouvernamentalité⁵. Celle-ci est à la fois propre aux modalités d'articulation du MAS aux organisations sociales locales [Zuazo, 2010; Le Gouill, 2013], mais également singulière dans la mesure où l'encadrement de la production de coca du tropique de Cochabamba s'impose comme une relative nouveauté et est sujette à d'importantes contraintes internationales [Lacuisse 2011(b)], faisant de l'exploitation de la coca une ressource somme toute relativement limitée. Il s'agira ici de révéler à la lumière d'une approche mêlant à la fois perspective socio-historique et enquête ethnographique⁶, les formes de pouvoir internes aux organisations sociales en nous appuyant sur l'exemple de l'organisation syndicale du tropique de Cochabamba⁷ et ainsi comprendre comment le contrôle d'une activité économique, en l'occurrence ici la culture de coca, peut générer des enjeux de lutte politique pour le contrôle du territoire.

Nous formulons ici l'hypothèse d'une inclusion politique régionale conditionnée à l'exercice d'une activité économique, la culture de coca, dont la production est étroitement gérée et encadrée sur l'organisation syndicale paysanne. Ce corporatisme économique, fondé sur une production régionale de coca au caractère (il)licite flou du fait de sa récente formalisation et des controverses qu'elle

4. Au niveau national, la loi limite la culture légale de coca à 22 000 hectares.

5. On se réfère ici à une gouvernamentalité au sens large, à savoir « la manière dont on conduit la conduite des hommes » [Foucault, 2004, p. 192].

6. Deux enquêtes de terrain de deux et trois mois ont été réalisées en Bolivie en 2015 et en 2017. Au total, 32 entretiens ont été menés avec les différents acteurs du Tropic (cultivateurs de coca, fonctionnaires et ex-fonctionnaires du VDRyT ainsi que des acteurs impliqués dans les secteurs économiques alternatifs à la feuille de coca). Ce travail a été complété par de nombreuses observations dans les sphères privée et publique (assemblées de syndicats locaux, centrales et fédérations, travaux communautaires).

7. Pour cette raison, l'analyse se centre sur les six fédérations du tropique de Cochabamba, regroupée sous l'égide de la Coordination (*Coordinadora de las seis federaciones del Trópico de Cochabamba*), et qui comprend cinq municipalités : Villa Tunari, Shinahota, Chimoré, Puerto Villaroel, Entre Ríos. On exclut ici donc volontairement la zone de culture traditionnelle de coca des Yungas de Vandiolá qui, bien qu'elle fasse partie du tropique de Cochabamba, n'a pas d'organisation sociale participant à la Coordination. Il convient par ailleurs de signaler que la région des Yungas de Vandiolá a une trajectoire socio-historique différente de celle des six fédérations que nous présentons ici.

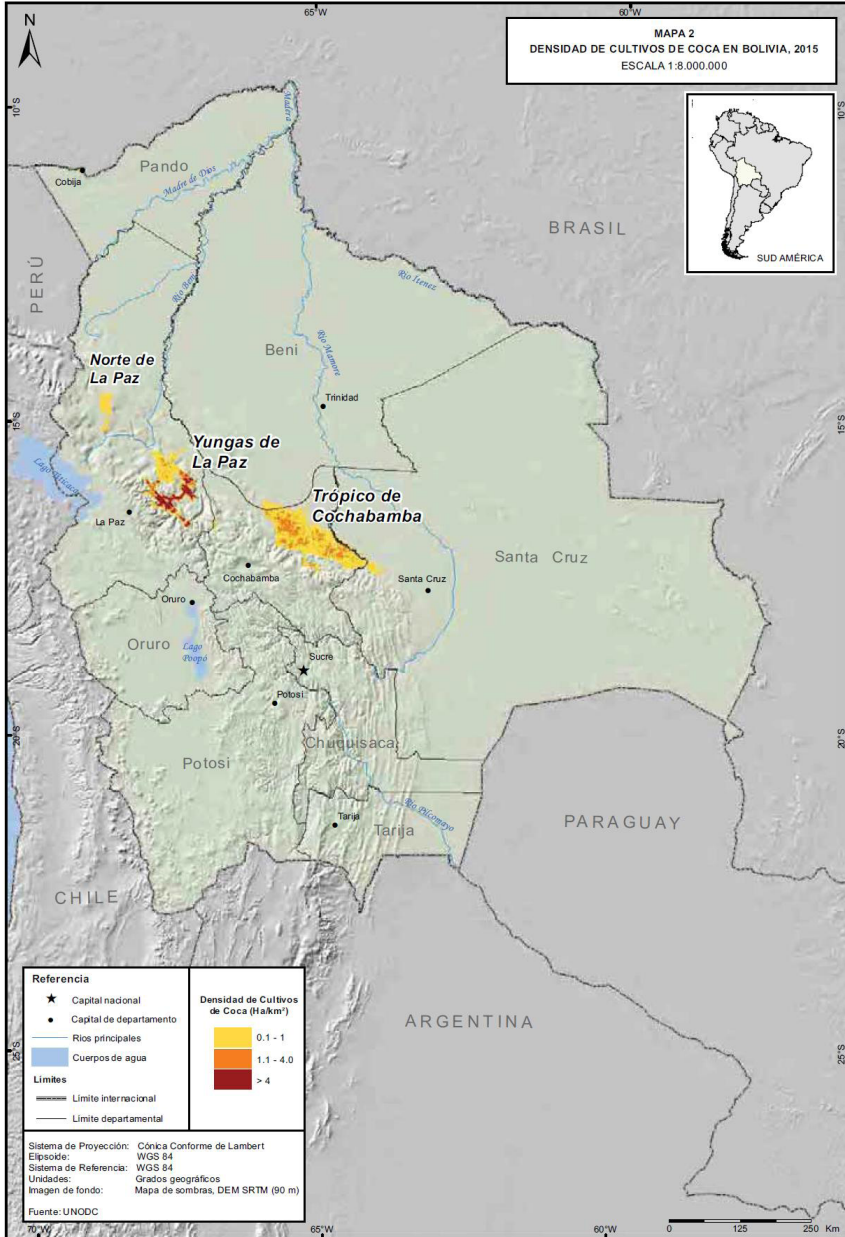
suscite quant à sa destination finale⁸, s'appuie sur la construction socio-historique d'un ancrage autant symbolique qu'institutionnel des syndicats à la culture de la coca. Cette relation symbiotique génère inévitablement des coûts d'entrée importants et des frontières politiques pour les acteurs régionaux qui ne s'y dédient pas. Après un bref détour historique pour comprendre le processus de colonisation ainsi que la transposition du modèle syndical paysan au tropique, nous présenterons le rôle du syndicat et son importance dans la vie locale. Son autonomie découle non seulement de l'héritage de la réforme agraire mais également de la consolidation du pouvoir local à partir des années 1990, jusqu'à l'accession d'Evo Morales à la présidence de la République qui permet aux syndicats de redéfinir les droits à produire la coca, et qui construit inévitablement de nouvelles frontières politiques au regard de cette activité économique.

8. La culture de coca au tropique de Cochabamba est en effet loin d'être détachée des marchés illécites, notamment en raison de la faible part qui passe par le marché légal de Sacaba (seulement 8,1 % selon le représentant de l'ONUUDC à La Paz en 2014), censé administrer la commercialisation. Sur ce sujet, cf. Valverde [2015].

L'INCLUSION POLITIQUE AU PRISME DU CORPORATISME SYNDICAL *COCALERO*.
TROPIQUE DE COCHABAMBA, BOLIVIE



CARTE 1. ZONES DE PRODUCTION DE COCA EN BOLIVIE, DONT LE TROPIQUE DE COCHABAMBA



Source: UNODC, 2016.

Colonisation et organisation syndicale du tropique de Cochabamba

Les prémisses de la colonisation du tropique de Cochabamba remontent à la réforme agraire entamée en 1953 sous le gouvernement bolivien du MNR (Mouvement nationaliste révolutionnaire⁹). Cette réforme, l'une des plus importantes en la matière en Amérique latine, fut enclenchée avec l'appui d'une paysannerie des hauts plateaux de l'occident bolivien acquise à la cause du parti au pouvoir. Le MNR encourageait explicitement le rassemblement des paysans sous forme de syndicats pour lutter contre les propriétaires terriens et exproprier ces derniers des *haciendas*¹⁰. Souhaitant faire du syndicat la base d'intermédiation principale entre l'État et les masses paysannes, le régime corporatiste du MNR perdit toutefois rapidement le contrôle de la réforme. Débordé par l'ampleur de la tâche, le gouvernement s'avéra incapable d'assurer les investissements et l'encadrement technique nécessaires à la petite paysannerie [Roux, 2006]. Dans les vallées du département de Cochabamba, la réforme agraire permit de lever le carcan social et économique de l'exploitation des grands propriétaires terriens, mais l'atomisation des *haciendas* n'offrait que de petites parcelles aux paysans qui y restaient. Cette situation s'aggrava particulièrement à partir des années 1960 avec l'expansion démographique qui satura l'accès à la terre [Roux, 2006]. Pour les paysans quechuas des hautes terres de Cochabamba, la réponse à la pénurie des terres se trouvait en contrebas des vallées, dans les basses terres du tropique. La colonisation de la région devenait alors une façon d'accumuler et de diversifier des ressources économiques à travers la culture de fruits tropicaux et de coca [Blanes et Flores, 1984; Cortes, 1995]. Les plants de coca, jusque-là faiblement concentrés dans les parties hautes de la province du Chaparé s'étendirent dans les basses terres du tropique. Le lancement d'un programme national de colonisation, avec la construction progressive de la route reliant Cochabamba à Santa Cruz, accéléra dès lors les vagues de migrations temporaires et permanentes dans la région [Salazar Ortuño, 2008].

Le processus de colonisation fut facilité par l'absence relative de grands propriétaires terriens, la disponibilité de la terre et la mise en place de programmes de colonisations dirigés et semi-dirigés par l'Institut national de colonisation (INC¹¹) dans certaines parties du tropique jusqu'au début des années 1970. Comme dans les hauts plateaux de l'occident bolivien et sur les autres fronts pionniers, le syndicat devint la base d'intégration économique et sociale du paysan, caractérisée comme le début de l'explosion du nombre de syndicats qui

9. *Movimiento Nacionalista Revolucionario*.

10. L'article 132 du décret de loi 3464 de 1953 stipule en effet que la dotation de terres et l'octroi des titres de propriétés doit se réaliser à travers les organisations syndicales.

11. *Instituto Nacional de Colonización*.



s'établissaient de manière autonome sur des frontières territoriales bien délimitées [Blanes et Flores, 1984; Healy, 1991]. Dès lors, l'affiliation au syndicat avalisait le titre de propriété du nouveau colon et le protégeait des exactions ou expulsions. En échange, celui-ci devait occuper et travailler la terre qui lui était offerte ainsi que participer aux activités sociales du syndicat. À partir de la fin des années 1970, le processus de colonisation s'intensifia avec l'explosion du marché de la cocaïne aux États-Unis et la constitution de réseaux de production et de commercialisation de la drogue de la part des gouvernements militaires [Bascopié Aspiazu, 1982]. Les plans d'ajustements structurels menés en milieu des années 1980 accentuèrent cette tendance. En 1985, la promulgation du décret 21060 signifia la dénationalisation des mines et conduisit au licenciement de 21 000 des 27 000 mineurs dans les départements de Potosí et Oruro. Des migrations massives d'anciens mineurs ainsi que de paysans des hauts plateaux affluèrent vers le Chaparé, principalement attirés par les possibilités d'emploi, dans un contexte où le complexe économique coca-cocaïne se consolidait [Dory et Roux, 1998; Salazar Ortuño, 2008]. Le nombre de syndicats suivit logiquement le nombre de colons, qui explosa littéralement durant cette période¹² et les syndicats n'eurent d'autres choix pour des raisons fonctionnelles que de se regrouper **sous forme** de centrales, elles-mêmes regroupées **sous forme** de fédérations au niveau régional.

Dès lors, l'organisation syndicale s'établit durablement au niveau local et commença à développer un arsenal d'outils et d'instruments pour encadrer les colonisations qui affluèrent massivement dans la région. Au fil des années, ces modalités de contrôle social tendirent à s'institutionnaliser. Le compte rendu d'une observation rapprochée menée en octobre 2015 dans un syndicat local nous permet de saisir la nature des interactions entre le syndicat et ses habitants, ainsi que de rendre compte des dites modalités de contrôle.

Le syndicat au quotidien

Chaque deuxième samedi du mois, les affiliés du syndicat de Llaqtamayu¹³, village situé à une vingtaine de kilomètres de Villa Tunari, se réunissent pour la traditionnelle assemblée syndicale. Ce samedi 10 octobre 2015, la réunion a lieu sous le préau en bordure de la route et commence à 9 h 30. De nombreuses chaises sont disposées en cercle et font face à une table où siègent le dirigeant, son adjoint et le secrétaire des actes du syndicat. Au total, le syndicat compte une

12. Ces estimations restent difficiles à chiffrer, notamment du fait des nombreuses migrations temporaires dans la région. Toutefois selon les différentes sources de l'INE (Institut national de statistiques, *Instituto Nacional de Estadísticas*) et du Cidre recensées par Benavides [2006], le tropique passerait d'une population d'un peu moins de 32 000 habitants en 1978 à près de 21 200 en 1988.

13. Pour des raisons de sécurité et d'éthique, tous les noms de lieux et de personnes ont été anonymisés.

petite dizaine de représentants non rémunérés, dont le mandat non cumulable dans le temps est déterminé à chaque début d'année par le vote de l'assemblée. Alors que la réunion commence avec une trentaine d'affiliés ou représentants¹⁴, plusieurs personnes se joignent à la réunion en cours de route, non sans s'acquitter d'une amende de retard de deux bolivianos¹⁵, soigneusement consignée par le secrétaire dans le livre d'actes. La présence à l'assemblée est obligatoire, ou est sanctionnée pécuniairement en cas d'absence, comme la plupart des activités communautaires manquées par l'adhérent. Lors de l'assemblée présidée par le dirigeant, les adhérents échangent à tour de rôle sur des thèmes aussi divers que les prêts contractés par les affiliés auprès de la banque Prodem par l'intermédiaire du syndicat, des travaux communautaires à construire dans le mois suivant, des informations relatives aux ressources des centrales syndicales et des fédérations ou encore de l'organisation des matchs de football intersyndicaux. Les transactions qui impliquent des membres du syndicat sont également présentées, voire discutées. Aussi, lorsque le thème de l'accès à la terre est abordé, un jeune homme d'une vingtaine d'années se place au centre du préau, donne son nom et présente une lettre au dirigeant adjoint, qui la lit à haute voix. La lettre, signée par les deux frères du jeune homme, atteste qu'il est désormais seul propriétaire du terrain agricole de sa famille. L'assemblée accepte par vote à main levée la cession de titre après une discussion collective et officialise ainsi son affiliation au syndicat.

Si la plupart des thèmes abordés en assemblée font davantage l'objet de simples informations générales, certaines, comme la situation de ce jeune homme, doivent être validées collectivement en assemblée. Le thème de l'accès à la terre est en effet primordial. Lors de la réforme agraire de 1953, l'État n'a pas élaboré de cadastre pour la répartition des terres. Comme sur la plupart des fronts pionniers boliviens, le syndicat offre des garanties non négligeables, puisqu'il est la seule autorité à même de garantir le titre et de le protéger contre les exactions. L'accès à la terre est donc conditionné à une adhésion préalable au syndicat local. Et si la loi Inra (Institut national de réforme agraire) de 1996 a prévu de mener une vérification des titres fonciers et de constituer un cadastre général, cette élaboration dans la région s'est principalement effectuée en collaboration avec les syndicats locaux dont les dirigeants, aujourd'hui encore, transmettent leurs accords sur les transactions menées auprès de l'Inra [Roux, 2006].

Pour les migrants, l'accès à la terre au tropique marque une certaine ascension sociale car si les revenus qu'ils peuvent tirer de la culture de coca ou de fruits tropicaux (ananas, bananes, papaye, etc.) demeurent relativement modestes, ils peuvent néanmoins être 8 à 10 fois supérieurs à ceux d'un paysan andin des hauts

14. L'affiliation est obligatoire pour chaque propriétaire de terrain agricole. Celui-ci est tenu de venir à l'assemblée syndicale. Il peut toutefois missionner une personne tierce pour y aller à sa place. Ce représentant est bien souvent un membre de la famille ou, plus rarement, un ouvrier agricole.

15. L'équivalent de 25 centimes d'euro.



plateaux [Roux, 2006]. Nombreux sont par ailleurs les cultivateurs qui cumulent cette activité agricole avec d'autres activités économiques (transports, agriculture dans les vallées de Cochabamba, commerce en milieu urbain, etc.). En échange, les affiliés doivent contribuer au bon fonctionnement syndical grâce à des cotisations, de la présence aux différentes réunions, aux travaux communaux et aux manifestations ou encore en occupant des postes de responsabilités au sein de l'organisation syndicale et ses différents niveaux (syndicat local, centrale, fédération). Si certains affiliés voire dirigeants confient une certaine « lassitude » vis-à-vis de ces activités et obligations, elles sont néanmoins perçues comme « nécessaires » au bon fonctionnement de l'ordre communal et à la garantie des droits collectifs, ainsi qu'à l'obtention ou la consolidation de ressources auprès des municipalités ou de l'État central. En ce sens, l'organisation syndicale est largement perçue comme une forme de contrat social. Pour le faire respecter, un système d'amendes s'applique à la non-participation des activités publiques ou à des comportements jugés a-civiques (comme le fait d'envoyer ses enfants dans une autre école que celle de la localité du syndicat). Interrogé sur son rôle de juge communautaire, Oscar, ex-mécanicien à Colomi, arrivé en 1992 à Llaqtamayu pour travailler dans la construction avant d'obtenir son terrain en 2002, souligne la diversité des situations sociales sur lesquelles intervient le syndicat : « Il y a de tout mon ami... Des séparations, des problèmes d'argent, des prêts, ou sinon quand il y en a certains qui vont sur les terrains des autres... Des fois, il y a des accidents... Tout ce qu'on fait, c'est de la collaboration. » Oscar fait principalement de la médiation entre les différents adhérents du syndicat, notamment lors des altercations et des bagarres dans les fêtes, des problèmes d'alcoolisme ainsi que les violences conjugales. Le rôle d'Oscar relève donc davantage d'un bricolage quotidien pour assurer la cohésion de la localité. La police n'intervient que très rarement, juste dans les cas où le juge communautaire ne peut exercer son propre rôle. Quand un problème intervient :

« Tout d'abord, on s'organise. On essaie de régler le problème organiquement, non ? S'il comprend sa sanction, il paie et voilà, pour qu'il ne fasse plus de mal. On fait un document. Là, on écrit de combien est la sanction. [...] Disons de 1 000 Bs. Deuxième infraction, son *cato* de coca. S'il commet une troisième infraction, expulsion. »

Selon Oscar, les infractions sont donc directement sanctionnées par le syndicat car celui-ci dispose des ressources nécessaires pour pouvoir exercer son autorité. À défaut du « monopole de violence physique légitime sur un territoire donné » réservé à l'État [Weber, 1971], le syndicat dispose d'instruments définis par le régime de régulation de l'accès à la terre sur son territoire, une ressource non négligeable dans un espace rural où les produits bénéficient d'une haute rentabilité. Par ailleurs, les contraintes imposées par les syndicats tendent à s'affirmer quand les ressources foncières se font faibles, comme lorsque le processus de colonisation saturait le marché foncier et que les syndicats rendaient caduques les

titres de propriétés de ceux qui avaient abandonné leurs terrains pendant plus de deux ans, alors qu'ils n'avaient pas le pouvoir légal de le faire [Benavides, 2006]. Au-delà de l'expulsion, ultime sanction, le syndicat peut aussi, selon les propos d'Oscar mentionnés ici, décider de suspendre le *cato* de coca. Ces différentes ressources ont été acquises grâce aux luttes sociales et politiques et ont permis la progressive construction d'un corporatisme économique qui prend forme à travers la création du parti MAS-IPSP¹⁶ et son ascension politique.

La politisation syndicale : la coca et la construction de l'État local comme ressources

Alors que la colonisation s'intensifiait dans les années 1980, l'augmentation constante de cultures de coca à des fins illicites alertait de plus en plus les pays concernés par la consommation croissante de drogue et les pouvoirs politiques boliviens, qui ne tardèrent pas à déployer une série de mesures visant à réduire à la source la production de coca. Les politiques dites de « développement alternatif », ayant pour but la substitution de la culture de coca par des cultures de produits agricoles légaux (plantations de bananes, d'ananas ou de palmiers principalement), la militarisation et les mesures d'éradication des plants de coca se succédèrent dès lors dans la région. En 1988, la loi 1008 déclara la région du tropique de Cochabamba zone excédentaire de production de coca, prévoyant ainsi la disparition progressive de l'arbuste moyennant des cultures de substitution. Les programmes de développement alternatif ne rencontrèrent toutefois que peu de succès en termes de réduction des plantations de coca. D'une part, les produits agricoles proposés, conditionnés par l'éradication volontaire ou forcée de la feuille¹⁷, parvinrent difficilement à compenser économiquement la culture de coca pour les petits producteurs [Salazar Ortuño, 2002]. D'autre part, les méthodes d'administration des organismes de ces programmes rencontrèrent de fortes résistances de la part des organisations syndicales, qui voyaient la création des associations de producteurs de culture de reconversion comme une menace au contrôle de leurs ressources. Pour Marcelo, ancien fonctionnaire de la Direco¹⁸, institution dédiée au développement alternatif, supprimée en 2006 :

16. *Movimiento al Socialismo – Instrumento Político por la Soberanía de los Pueblos*.

17. Cette condition dépend étroitement des modalités de mise en œuvre et des organisations qui administrent les programmes de développement alternatif, sur lesquels nous ne pouvons revenir ici dans le détail. Notons simplement que si les programmes de développement alternatif menés par Usaid (l'Agence des États-Unis pour le développement international) entre les années 1980 et 1990 mettaient la conditionnalité de l'éradication au cœur de leur programme, le programme Praedac, financé par l'Union européenne (UE) en 1998, n'a jamais mis l'éradication des plants de coca comme une condition *sine qua non* aux investissements réalisés dans le tropique [Benavides, 2006].

18. La Direction de la reconversion de la coca (*Dirección de Reconversión de la coca*) était en charge de la substitution des cultures de coca pour le vice-ministère du Développement Rural et des terres. Au tropique de Cochabamba, cette institution a été remplacée en 2006 par Udestro.



«Il a commencé à y avoir [des tensions] car le développement alternatif disait : “très bien, nous allons vous appuyer mais je ne vais pas appuyer le syndicat, je vais appuyer une association.” Donc on a un peu obligé... Je sais pas si on [les] obligeait mais disons qu'on les a convaincus que la meilleure forme pour recevoir cet appui était à travers les associations : des associations de bananiers, des organisations de bananiers. Dès lors, il y avait le sujet de la banane. Donc, les autres choses, ils les discutaient dans leur syndicat. Ici, on va parler de la production agricole. C'est comme ça qu'ils ont pu avancer un peu mieux pour ce qui est de la partie agricole. Mais ça, ça gênait la partie politique du syndicat, parce que l'association était en dehors du syndicat. Donc il y avait des moments où il y avait un conflit entre associations et syndicats. Alors qu'ils étaient du même lieu.»

Face à la criminalisation croissante de la coca et la mise en péril des ressources d'administration du territoire et du contrôle des adhérents dont disposaient les syndicats, ces derniers redéfinirent la question de la coca en enjeu politique. En 1992, les six fédérations paysannes régionales se regroupèrent sous l'égide de la Coordination des six fédérations du tropique de Cochabamba, et firent de la défense de la coca l'enjeu principal de la mobilisation, tout en construisant une identité propre à la culture de la coca, celle du *cocalero*. Sous couvert de la défense de la consommation traditionnelle andine de la coca tant dans les discours que dans les pratiques¹⁹, les paysans du tropique mirent à l'agenda la défense de la coca au sein de la CSUTCB²⁰ à un moment où la génération katariste s'effaçait et que le poids politique de la COB (Centrale ouvrière bolivienne²¹) s'effritait en raison de la crise du secteur minier [Healy, 1991]. Cette «fabrique» du *cocalero* vint notamment s'articuler avec des thèmes annexes reliant à la fois les luttes paysannes [Roux, 2006] ou l'enjeu de l'autochtonie [Yashar, 2005]. De nombreuses actions collectives furent ainsi menées en collaboration avec des organisations paysannes et autochtones («Marche pour la vie et pour la coca» en 1994), minières et urbaines du pays («guerre de l'eau» en 2000, «guerre de la coca» en 2002, et «guerre du gaz» en 2003) [García Linera, Chávez León et Costas Monje, 2010]. La coca devint alors un puissant catalyseur identitaire à la convergence des luttes contre la répression, l'impérialisme et le néolibéralisme [Vazualdo, 2014; Komadina et Geffroy, 2007].

19. Les entretiens réalisés indiquent encore un attachement particulier des cultivateurs à ce terme, qu'ils préfèrent à celui d'autochtone (*indígena*) ou paysan (*campesino*). Aussi, si la mastication de coca lors des assemblées syndicales ou durant la récolte est une pratique largement ritualisée, nombreux sont les consommateurs qui nous ont confié l'avoir adoptée à leur arrivée au tropique. Aussi, même si elle n'avait jamais vraiment disparu, la tradition construite autour de la feuille de la coca «se réinventa» au sens d'Hobsbawn et Ranger [2010] au fil des luttes sociales.

20. *Confederación Sindical Única de Trabajadores Campesinos de Bolivia*.

21. *Central Obrera Boliviana*.

Malgré les nombreux enchevêtrements des marchés licites et illicites de la coca dans la région du Chaparé, la mobilisation de la symbolique identitaire par les syndicats constitua une ressource qui leur permit d'asseoir une position politique au niveau régional et national. À la construction de la ressource symbolique et à la défense de la culture de coca au niveau régional s'ajouta une accumulation de ressources institutionnelles à partir de 1995, date de l'élection des premiers syndicalistes à des charges municipales. Cet accès au pouvoir fut rendu possible par la loi de participation populaire (LPP), promulguée en 1994. Cette loi, promue par le gouvernement de Sanchez de Lozada, prévoyait la décentralisation politique, l'octroi de fonds au niveau municipal et l'ouverture des institutions locales aux élections. Peu préparés durant les premières élections de 1995 – durant lesquelles plusieurs syndicalistes sont malgré tout élus sous la bannière de l'IU²² – les syndicats mirent ensuite la main sur le contrôle des investitures grâce à la création du MAS-IPSP en 1995. À partir de cette date, le candidat du parti fut désigné par une série de votes successifs de son syndicat, sa centrale puis sa fédération²³ [Komadina et Geffroy, 2007]. Ce mode de désignation, directement emprunté à l'organisation syndicale pour ce qui a trait à la nomination de représentants dans les centrales et les fédérations²⁴, permit qu'Evo Morales soit le député le mieux élu de Bolivie avec 70,3% des voix en 1997 et que le MAS-IPSP remporte 99% des sièges municipaux dans les cinq mairies du tropique en 1999. Les autres partis politiques étant extrêmement minoritaires dans la région, voire absents, le candidat du MAS désigné par ce mode de scrutin était quasi assuré d'une victoire électorale [Komadina et Geffroy, 2007].

Dès lors, la politisation syndicale permit la professionnalisation politique des dirigeants syndicaux. Les fédérations se firent directement le relais au niveau municipal de la gestion de nouvelles ressources obtenues par ces nouveaux élus auprès de l'administration (construction de routes, de postes de santé, etc.). Plus encore, l'élection de membres issus de l'organisation syndicale paysanne donna une crédibilité et une légitimité politique aux cultivateurs de coca au-delà des frontières du tropique et fit prévaloir la force de l'unité au sein du parti politique MAS-IPSP. Cette superposition entre syndicat, parti politique et administration publique prit une ampleur renouvelée lors de l'arrivée au pouvoir du MAS au niveau national, puisqu'elle permit aux syndicalistes de pénétrer les différentes unités du vice-ministère du Développement Rural et des Terres (Udestro et Digcoïn²⁵, qui régissent respectivement la production et la commercialisation de coca).

22. Le parti politique *Izquierda Unida*.

23. Les frontières des fédérations correspondent à celle des municipalités, à l'exception de la municipalité Villa Tunari, où la fédération *Yungas Chaparé* et la fédération *Tropico* s'échangent le droit de désigner le candidat du MAS-IPSP à chaque élection municipale (deux mandats contre un en faveur de la fédération *Tropico*, en raison de sa plus grande population).

24. Information fondée sur les observations réalisées en assemblée syndicale.

25. Direction générale de la commercialisation et de l'industrialisation de la feuille de coca (*Dirección general de comercialización e industrialización de la hoja de coca*).



La production de coca comme frontière d'inclusion politique

La décriminalisation d'une partie de la production de coca au tropique de Cochabamba a lieu en 2004, suite à la dépénalisation du *cato* de coca pour 20 000 producteurs de la région (correspondant à environ 3 500 hectares) sous le gouvernement de Carlos Mesa. La précipitation des fédérations syndicales à recenser les producteurs effectifs de coca à cette époque, mais aussi la crainte de ces derniers à être enregistrés auprès de l'État alors que la répression de celui-ci suivait son cours, expliqua le faible nombre de producteurs enregistrés à cette date en comparaison à la coca produite dans la région. Par ailleurs, beaucoup de paysans, lassés par les éradications successives, avaient abandonné la culture de l'arbuste pour se consacrer à la culture de produits alternatifs et cela non sans générer des tensions importantes au sein des syndicats locaux. En effet, la participation à des ateliers de formation de l'Usaid ou de l'UE était considérée par les syndicats comme une véritable « trahison » du fait que la coca soit devenue pour l'organisation sociale le socle de ses revendications sociales et politiques [Benavides, 2006].

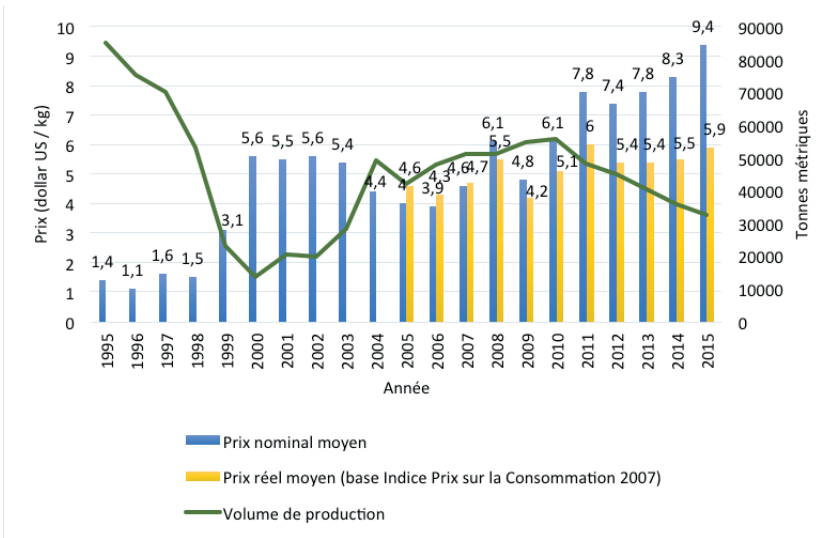
L'arrivée au pouvoir d'Evo Morales permit de réconcilier cultivateurs de coca et autres producteurs agricoles grâce à l'octroi de près de 22 000 licences supplémentaires délivrées par Udestro *via* le parrainage des fédérations. Ce nouveau registre de producteurs permit une réactivation du rôle syndical avec la réintégration de certains de ses anciens membres et la mise à l'agenda du thème de la production agricole hors coca au sein des assemblées syndicales, facilitée par le lien État-syndicat et les programmes publics de soutien à l'agriculture, apiculture et pisciculture ainsi que l'implantation des entreprises d'État qui s'installèrent dans la région pour y développer des activités dans le secteur agricole ou forestier. L'octroi du *cato* affermit d'autant plus le rôle du syndicat qu'il constitua, en plus de la régulation à l'accès à la terre détaillée plus haut, un nouvel instrument de sanction. Car même si les cas de suspension ou suppression du droit à cultiver de la coca restent aujourd'hui rares, ils demeurent faciles à exécuter du fait de la relation quasi symbiotique qui existe entre les syndicats et Udestro²⁶. Pour Oscar, juge communautaire de Llaqtamayu, la procédure est simple : elle consiste à « envoyer une lettre [...] Cette personne a fait telle chose. Donc pour cette raison, je veux qu'on lui enlève sa coca. Il est puni pour un an. »

À l'échelle individuelle, les paysans acceptent la réduction de leur surface de coca en raison de la décriminalisation de cette activité, mais surtout du fait de l'augmentation des prix de vente qui en résulte du fait de la baisse de la production

26. Tous les fonctionnaires travaillant dans les institutions de régulation de la coca interrogés lors de l'enquête de terrain se sont avérés être d'anciens ou d'actuels cultivateurs de coca, ce que nous a confirmé Marcelo qui a vécu la transition de Direco à Udestro en 2006 : « ce sont les mêmes personnes ».

à l'échelle nationale de celle-ci [Hoffmann, 2017] (cf. graphique 1 ci-dessous). Le *cato*, petite parcelle de quarante mètres sur quarante mètres cultivée en coca sert dès lors de levier économique pour la culture de bananes, palmiers ou agrumes sur le reste du terrain agricole ou pour se lancer dans une activité économique annexe (commerce, transports, etc.).

GRAPHIQUE 1. PRIX ET PRODUCTION DE COCA EN BOLIVIE, 1995-2015



Source : élaboration propre à partir de UNODC [2004, 2014, 2016] et United States Department of State [2003].

Toutefois, la délimitation des 7 700 hectares de production de coca et son impossible extension à terme tend à créer de nombreux coûts d'entrée à cette inclusion économique. La pression démographique de la région et la formalisation du *cato* ont, selon les dires des enquêtés, entraîné une multiplication par deux du prix des terrains agricoles avec *cato*²⁷ en l'espace de dix ans. Par ailleurs, la saturation géographique du territoire rend presque impossible de nouvelles colonisations sans empiéter sur les zones protégées, les parcs nationaux ou les territoires communautaires d'origine²⁸, sur lesquels toute forme de colonisation est illégale. Par conséquent, la seule manière d'acquérir un terrain avec *cato* en 2017 reste la transaction foncière. Pour la contourner, de nombreuses personnes

27. Une fois octroyé, le *cato* est indivisible du terrain agricole auquel il est lié.

28. *Territorios Comunitarios de Origen*.



ont acheté des parcelles divisées avant l'assainissement de l'Institut national de réforme agraire, qui garantit les droits réels et l'indivisibilité du terrain agricole, pour y cultiver de la coca. Ces lopins de terre, communément appelés « *catos* blancs » (*blancos*), et non enregistrés par Udestro, sont en revanche reconnus par le syndicat local qui a approuvé la transaction foncière et qui les protège *via* sa centrale lors des éradications concertées avec Udestro²⁹, au sujet desquelles les centrales sont informées plusieurs mois à l'avance. Les membres des syndicats justifient cette protection par le fait que les propriétaires des « terrains blancs » participent aux activités et obligations sociales du syndicat, ce qui témoigne bien de la relation étroite entre culture de coca et syndicats du tropique que perçoivent les affiliés et ce, même si celle-ci ne figure en aucun cas dans les statuts de ces derniers. Aussi, si le *cato* accentue le contrôle du syndicat sur ses affiliés, il permet d'entretenir sa légitimité auprès d'eux en protégeant des droits qui pourraient paraître comme « illégitimes » pour l'observateur extérieur et qui vont même parfois à l'encontre des directives des niveaux plus élevés de l'organisation syndicale. Ces tensions qui habitent les différents niveaux de l'organisation sont souvent résolues à l'interne afin de ne pas laisser transparaître le caractère non autorisé dans la sphère publique, ce qui pourrait autant porter préjudice aux cultivateurs qu'au gouvernement d'Evo Morales. C'est pourquoi Fabián, secrétaire général d'une des six fédérations, a dernièrement invité les affiliés de sa fédération à bien discerner « les vrais » affiliés des « faux » lorsqu'une centrale syndicale a décidé d'organiser un blocage de routes pour demander l'enregistrement des *catos* blancs auprès d'Udestro : « Moi je leur ai dit : "camarades, je vous accompagne au blocage. Mais enregistrez bien dans votre livre d'actes qui va être responsable du fait qu'on perde tout." Et là, ils ont eu peur. [...] Au final, on n'est pas allé bloquer la route. » En se référant à la possibilité de « tout perdre », Fabián rappelle aux adhérents le caractère juridique encore incertain et flou qui entoure la production de coca et du risque que pourrait engendrer une manifestation publique.

L'organisation syndicale, en imbriquant son rôle au droit à produire et à défendre la coca, et en captant les municipalités *via* le MAS-IPSP du fait de sa large majorité numérique, redessine les frontières de l'inclusion politique. Et comme nous l'a confié Eduardo, étudiant de l'université de Valle Sacta³⁰, issu d'une famille de cultivateurs de coca, « ici, si tu n'es pas syndiqué, tu n'existes pas ». Cette phrase vaut à la fois pour ce jeune homme, qui ne peut au mieux que représenter son père dans les assemblées syndicales, mais encore plus pour les acteurs qui ne se consacrent pas à la culture de coca comme les autochtones des basses terres de la région (yuracarés, yuquis, moxeños-trinitarios, chimanes), regroupés

29. Selon les lieux, les perceptions des enquêtés ou la dernière date d'éradication, Udestro respecte soit un ou un demi-*cato* pour les propriétaires de *blancos*.

30. Antenne régionale du tropique de Cochabamba de la Universidad Mayor de San Simón, dont le siège est basé à Cochabamba.

sous d'autres formes d'organisations communales que celles des syndicats, ou encore des colons travaillant dans d'autres secteurs économiques que celui de l'agriculture, dont le nombre a considérablement augmenté ces dernières années en raison du processus d'urbanisation accéléré du tropique. Car si de nombreux habitants de ces petites villes sont également cultivateurs de coca et cumulent l'adhésion syndicale à celle des comités de quartiers, d'autres, qui se dédient à des activités de commerce, de services ou au secteur industriel naissant (agro-industrie, pétrole) peinent à faire entendre leur voix. C'est le cas d'Irma, commerçante d'Entre Ríos pour qui «les producteurs de coca et agriculteurs décident et nous font taire» en se référant aux élections municipales, captées par la fédération paysanne et ne laissant pas la possibilité d'élire un membre de son comité de quartier. Dans un contexte régional de haute participation politique, l'impossibilité de faire entendre sa voix au sein des organisations sociales dominantes génère parfois de fortes frustrations individuelles. Celles-ci sont aussi loin de se limiter à des enjeux de représentation pour les élections, mais impliquent aussi bien souvent des considérations et enjeux sectoriels qui y sont associés, notamment lorsqu'Irma déplore que le maire «pour obéir aux organisations sociales, [...] ouvre un chemin pour détruire les zones protégées au lieu d'améliorer les rues».

En conséquence, la production de coca est autant une activité économique fructueuse qu'un déterminant à l'inclusion politique dans le tropique. La formalisation de cette activité a permis une réactivation et une consolidation de l'appareil syndical, non sans générer toutefois des résistances en son sein. Elle a aussi tracé de nouvelles frontières politiques, dont les coûts d'entrée, déterminés par l'acquisition à une parcelle autorisée et la participation effective aux tâches communales, qui ont sensiblement augmenté ces dernières années. Ces nouvelles lignes de démarcation ne font pas qu'alimenter les frustrations des acteurs ne se dédiant pas à la production de coca. Elles orientent également les lignes et les orientations politiques à l'échelle régionale en privilégiant les intérêts sectoriels des cultivateurs dans l'administration socio-économique du territoire.

Conclusion

Nous avons tâché au long de cet article de démontrer la construction d'un modèle d'inclusion politique au prisme du corporatisme syndical bolivien à partir du cas du tropique de Cochabamba. Cette inclusion politique se construit autour de l'exercice d'une activité économique, la culture de coca, ancrée socialement et symboliquement à une organisation syndicale paysanne qui prend ses sources dans l'héritage de la réforme agraire de 1953 et l'avancement des fronts pionniers à partir des années 1960 dans la région. Alors que l'appartenance au syndicat s'est imposée comme une condition préalable à la propriété et à la participation de la vie communale lors de la colonisation, la production de coca s'est parallèlement



implantée du fait de la consolidation du complexe coca-cocaïne dans la région, qui répondait autant à l'insertion des produits illicites sur les marchés internationaux qu'aux plans d'ajustement structurels menés au niveau national. Avec la criminalisation de la culture de coca à partir de la fin des années 1980, l'organisation syndicale s'est progressivement politisée, en mobilisant à la fois des ressources symboliques, politiques et institutionnelles permises par la décentralisation politico-administrative de l'État bolivien. C'est la progressive superposition entre institutions municipales et institutions syndicales qui a permis d'asseoir la position hégémonique syndicale au tropique. Celle-ci s'est accentuée avec l'élection d'Evo Morales à la présidence de la République et la formalisation de la culture de coca, encadrée par les syndicats qui négocient désormais, à différentes échelles, de nouveaux droits à produire leur permettant ainsi de conforter leur assise auprès de leurs membres.

Mais cette assise politique régionale des cultivateurs de coca est également révélatrice des tensions susceptibles d'habiter cette étroite relation entre syndicats et État. Car malgré les fortes circulations d'acteurs et l'apparente symbiose entre ces deux espaces, on y retrouve des résistances portant non pas tant sur les dynamiques d'institutionnalisation du mouvement social que sur un processus de construction de l'État qui serait amené à contrôler une activité économique controversée, comme l'illustrent ces constantes négociations pour le droit à produire de la coca sur les « terrains blancs » qui animent constamment les réunions syndicales. Cette controverse sur la culture de coca, régulièrement soulevée à l'échelle nationale et internationale, empêche une publicisation de ces tensions et résistances, qui doivent être résolues « en interne ». Enfin, la formalisation de l'économie de production de la coca au tropique réaccentue les frontières politiques déjà existantes entre membres et non membres des syndicats paysans. Elle pose de nouveaux enjeux d'articulation pour la construction de cette gouvernabilité et pour le vivre ensemble, avec lesquels les différents acteurs doivent composer dans un contexte où la haute participation politique régionale génère autant de frustrations pour les acteurs qui en sont privés.

BIBLIOGRAPHIE

- **BASCOPÉ ASPIAZU René**, *La veta blanca: coca y cocaína en Bolivia*, La Paz, Ediciones Aquí, 1982.
- **BENAVIDES Jean-Paul**, « Syndicalisme et pouvoir syndical : les planteurs de coca dans la région du Chaparé (Bolivie) », thèse de doctorat en sociologie, université des sciences et technologies de Lille, 2006.
- **BLANES José et FLORES Gozalo**, *¿Dónde va el Chaparé?*, Cochabamba, Ceres, 1986.
- **CORTES Geneviève**, « Migrations temporaires au Chaparé (Bolivie) et stratégies alimentaires », *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 31, n° 4, 1995, p. 951-967.

- **DORY Daniel et ROUX Jean-Claude**, « De la coca à la cocaïne : un itinéraire bolivien... », *Autrepart*, n° 8, 1998, p. 21-46.
- **DURAND Ochoa Ursula**, *The Political Empowerment of the Cocalers of Bolivia and Peru*, New York, Palgrave Macmillan US, 2014.
- **FARTHING Linda et KOHL Benjamin**, « Supply-Side Harm Reduction Strategies: Bolivia's Experiment with Social Control », *The International Journal on Drug Policy*, vol. 23, n° 6, 2012, p. 488-494.
- **FOUCAULT Michel**, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, Gallimard/Seuil, 2004.
- **GARCIA LINERA Álvaro, CHAVEZ LEON Marxa et COSTAS MONJE Patricia**, *Sociología de los movimientos sociales en Bolivia: estructuras de movilización, repertorios culturales y acción política*, La Paz, Plural Editores, 2010.
- **HEALY Kevin**, « Political Ascent of Bolivia's Peasant Coca Leaf Producers », *Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, vol. 33, n° 1, 1991, p. 87-121.
- **HOBBSBAWM Eric et RANGER Terence (dir.)**, *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.
- **HOFFMANN Karl**, « El poder económico de la coca en los diferentes gobiernos, 1970-2015 », *IESE-Conyuntura* 4, n° 48, 2017.
- **KOMADINA Jorge et GEFFROY Céline**, *El poder del movimiento político: estrategia, tramas organizativas e identidad del MAS en Cochabamba (1999-2005)*, La Paz, PIEB, 2007.
- **LACUISSE Marie-Esther**, « La redéfinition de la politique de la coca en Bolivie sous les présidences de Evo Morales : les enjeux de politique publique de la réforme », *Revue d'Études en Agriculture et Environnement*, vol. 92, n° 4, 2011(a), p. 441-468.
- **LACUISSE Marie-Esther**, « Les 50 ans de la Convention unique sur les stupéfiants : du contrôle d'un marché légal à la problématique du narcotrafic », *Études du Céri*, n° 179-180, 2011(b), p. 79-91.
- **LE GOUILL Claude**, « "Je ne suis pas ton compagnon mon frère", Ayllus, syndicats et métis : construction de l'altérité et changement social dans le Nord Potosi, Bolivie », thèse de doctorat en sociologie, université Paris 3, 2013.
- **LEDEBUR Kathryn et YOUNGERS Coletta**, « From Conflict to Collaboration: an Innovative Approach to Reducing Coca Cultivation in Bolivia », *Stability: International Journal of Security and Development*, vol. 2, n° 1, p. 1-11, 2013.
- **MATTOS VAZUALDO Diego**, « Coca y representación: la hoja de coca en la constitución de la nación boliviana en la época neoliberal », *Latin American Research Review*, vol. 49, n° 1, 2014, p. 23-38.
- **ROUX Jean-Claude**, *La Question agraire en Bolivie : une déchirure entre mondialisation débridée et utopie millénariste*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- **SALAZAR ORTUÑO Fernando**, *De la coca al poder: políticas públicas de sustitución de la economía de la coca y pobreza en Bolivia [1975-2004]*, Buenos Aires, Clacso, 2008.
- **SALAZAR ORTUÑO Fernando**, « El rostro oculto del desarrollo alternativo: caso Trópico de Cochabamba-Bolivia, 1984-2002 », Cochabamba, UMSS-Universidad Mayor de San Simón, Facultad de Ciencias Económicas, 2002.
- **SCHENDEL Willem Van et ABRAHAM Itty**, *Illicit Flows and Criminal Things: States, Borders, and the Other Side of Globalization*, Bloomington, Indiana University Press, 2005.
- **SPEDDING Alison**, *Kawsachun coca: economía campesina cocalera en los Yungas y el Chapare*, La Paz, Fundación PIEB, 2004.
- **UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE**, « International Narcotics Control Strategy Report », Washington DC, Bureau for International Narcotics and



L'INCLUSION POLITIQUE AU PRISME DU CORPORATISME SYNDICAL *COCALERO*.
TROPIQUE DE COCHABAMBA, BOLIVIE

- Law Enforcement Affairs, 2003.
- UNODC (UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME), « Estado plurinacional de Bolivia: Monitoreo de cultivos de coca 2015 », La Paz, 2016.
 - UNODC (UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME), « Estado Plurinacional de Bolivia: Monitoreo de cultivos de coca 2013 », La Paz, 2014.
 - UNODC (UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME), « Bolivia: Monitoreo de cultivos de coca, año 2003 », La Paz, 2004.
 - VALVERDE Carlos, *Coca, territorio, poder... y cocaína*, Plural Editores, 2015.
 - WEBER Max, *Économie et société*, Paris, Plon, 1971.
 - YASHAR Deborah J., *Contesting Citizenship in Latin America: the Rise of Indigenous Movements and the Postliberal Challenge*, New York, Cambridge University Press, 2005.
 - ZUAZO Moira, « ¿Los movimientos sociales en el poder? El gobierno del MAS en Bolivia », *Nueva Sociedad*, n° 227, 2010, p. 120-135.

RÉSUMÉ

L'INCLUSION POLITIQUE AU PRISME DU CORPORATISME SYNDICAL *COCALERO* AU TROPIQUE DE COCHABAMBA, BOLIVIE

Cette contribution interroge les modalités d'inclusion politique dans le tropique de Cochabamba, région rurale bolivienne productrice de coca, au climat social pacifié depuis l'investiture d'Evo Morales en 2006. Cette inclusion est aujourd'hui conditionnée à l'exercice d'une activité économique, la culture de coca, dont la production est étroitement encadrée par l'organisation syndicale. Ce corporatisme économique est à la fois le fruit de l'héritage de la réforme agraire de 1953 et de la progressive politisation des organisations sociales dans les années 1990, qui ont permis à l'organisation syndicale d'accumuler un ensemble de ressources symboliques, politiques et institutionnelles et de construire une quasi-hégémonie politique dans le tTropique. Cette assise territoriale n'est pas sans générer d'importantes frontières politiques à l'inclusion. Elle révèle également les tensions susceptibles d'habiter la relation entre syndicats et État, souvent invisibilisées du fait des controverses toujours tenaces qui alimentent la production de coca.

RESUMEN

TITRE EN ESPAGNOL

Este artículo cuestiona los modos de inclusión política en el Trópico de Cochabamba, una región rural boliviana productora de coca, con clima social apaciguado desde la toma de función de Evo Morales en 2006. Esta inclusión está hoy en día condicionada por una actividad económica: el cultivo de coca, cuya producción está estrictamente controlada por la organización sindical. Este corporativismo económico es el producto de la herencia de la Reforma Agraria de 1953 y de la progresiva politización de las organizaciones sociales en los años 90', que permitieron a la organización sindical acumular un conjunto de recursos simbólicos, políticos e institucionales, y construir

una casi-hegemonía política en el Trópico. Sin embargo, esta base territorial genera importantes fronteras políticas a la inclusión. También pone a la luz tensiones sociales que se encuentran a la frontera del Estado y de los sindicatos, muchas veces invisibles por el persistente carácter controvertido de la producción de coca.

ABSTRACT

TITRE EN ANGLAIS

This article addresses the modalities of political inclusion in the Tropic of Cochabamba, a Bolivian rural coca-growing region, with a pacified social climate since Evo Morales took office in 2006. Nowadays, political inclusion depends on one economic activity, coca production, which is strictly controlled by unions. This economic corporativism is the product of the legacy of Agrarian Reform of 1953 and the politicization process of social organizations during the 1990s. This allowed unions to collect a number of symbolic, institutional and political resources and build a quasi-hegemonic political power in the Tropic. However, this territorial base generates significant political borders to inclusion. It also reveals some social tensions between the State and unions, usually invisible due to the persistent controversy surrounding coca production.

Article reçu le 4 janvier 2017, accepté le 30 août 2017.

MOTS-CLÉS

•

PALABRAS CLAVES

•

KEYWORDS